

Fiche d'évolution réglementaire N°086v2

Fin de validité du code prestation "P"

- *Date de mise en application :* **01/03/2011**
- *Textes associés :*
- *Professionnels de Santé concernés :* **Prescripteurs**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:* **1.31 – 1.40**
- *Référentiel TLA concerné :* **Oui**

Communication aux Professionnels de Santé

- *Titre de la fiche*
- *Référence*

Contexte de l'évolution

Les actes d'anatomo cyto pathologie ont été introduits à la CCAM le 25/05/2010 (Cf. FR 78v2).
La période dérogatoire accordée pour la facturation en cotation NGAP du code prestation « P » (acte anatomo cyto pathologie) prend fin au 1^{er} Mars 2011

Modalité de mise en oeuvre

La table 1 de l'annexe 2 au cahier des charges SESAM-Vitale évolue en conséquence.

Légende

Texte surligné en jaune Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale

Détail de l'évolution

- **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

		Code prestation
		P
Libellé du code prestation		Acte anato-cyto-pathologie
Date de fin de validité (*)		01/03/2011
Type de prestation (*)		Support
Type de nomenclature (**)		NGAP
Groupe fonctionnel (**)	général	So
	détail	So
Top Codage affiné (**)		Oui

(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

Cas de facturation - Prescripteurs

Test n°1	CAS NON PASSANT								
	AMO : <u>Motif du refus</u> : Le code prestation n'est plus valide à la date de facturation.				AMC :				
CPS 37A PLAQUETTE	Situation au regard du parcours de soins : Les actes d'anatomo-cytho-pathologistes sont exclus du parcours de soins								
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date facture	Date des soins	Montant facturé	Justificatif d'exo	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie	P 220,00 (PU 0,28)		20/03/2011	20/03/2011	0,00	0% code 0	0,00	0,00	0,00
	MAP (PU 14,00)		20/03/2011	20/03/2011	0,00	0% code 0	0,00	0,00	0,00
						0,00		0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : Spécialistes 37A 37B									

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné,, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
intitulé..... dans sa version n°¹....., pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (rayer la mention inutile) : 1.31 / 1.40

ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

1. Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Régime	Date de transmission des cas de facturation		Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
		N° LOT	N° FACTURE	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passant correspondant à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.